

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 16 janvier 2020, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Charles Choquette, M. Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Messieurs Jonathan Alix et Guillaume Desnoyers, sont absents.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

1. Soumissions pour la vente d'une émission d'obligations – Adjudication;
2. Série d'obligations –Concordance aux règlements d'emprunts;
3. Période de questions
4. Levée de la séance.

**RÉSOLUTION 01-001-20
SOUMISSIONS POUR LA VENTE D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS -
ADJUDICATION**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 538 et 844-19, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Municipalité d'Ange-Gardien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 janvier 2020, au montant de 2 209 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins Inc..	98,79000 \$	237 000 \$	2,00000 %	2021	2,40945 %
		243 000 \$	2,00000 %	2022	
		249 000 \$	2,00000 %	2023	
		196 000 \$	2,10000 %	2024	
		1 284 000 \$	2,10000 %	2025	
Financière Banque Nationale Inc.	98,72200 \$	237 000 \$	2,00000 %	2021	2,43238%
		243 000 \$	2,00000 %	2022	
		249 000 \$	2,05000 %	2023	
		196 000 \$	2,10000 %	2024	
		1 284 000 \$	2,10000 %	2025	
Marchés mondiaux CIBC Inc.	98,81178 \$	237 000 \$	1,95000 %	2021	2,44354 %
		243 000 \$	2,00000 %	2022	
		249 000 \$	2,05000 %	2023	
		196 000 \$	2,10000 %	2024	
		1 284 000 \$	2,15000 %	2025	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 2 209 000 \$ de la Municipalité d'Ange-Gardien soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;
- Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensations CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 01-002-20

SÉRIE D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 209 000 \$

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 209 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2020, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
538	168 000 \$
844-19	2 041 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéros 844-19, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la municipalité d'Ange-Gardien avait le 21 janvier 2020, un emprunt au montant de 168 000 \$, sur un emprunt original de 481 400 \$, concernant le financement du règlement numéro 538;

Considérant que, en date du 21 janvier 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 janvier 2020 inclut les montants requis pour ce financement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 538;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Éric Ménard et résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE
200, RUE DESJARDINS EST
FARNHAM, QC
J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité d'Ange-Gardien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 844-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 janvier 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 janvier 2020, le terme originel du règlement

d'emprunt numéro 538, soit prolongé de 9 jours.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 01-003-20
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Charles Choquette et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire